

Paris, le 15 novembre 2019

Les ONG signataires à :

Monsieur le Préfet  
Monsieur Yves ROUSSET  
Préfecture du Loir-et-Cher  
Place de la République  
BP 40299  
41006 BLOIS CEDEX

### **Lettre ouverte**

Objet : saisie des animaux des Poliakov

Monsieur le Préfet,

Nos organisations dénoncent depuis des années l'utilisation des ours dans les spectacles de montreurs d'ours et plus récemment les conditions de détention insalubres des animaux des Poliakov, basés dans votre département. Pourtant, il a fallu attendre que la vie de l'ours Micha soit menacée et la pression de l'opinion publique pour obtenir du propriétaire qu'il place son animal dans un refuge adapté pour y être soigné. Malheureusement, comme vous le savez, ce sauvetage a été trop tardif et n'a pu empêcher une issue fatale, puisque Micha est décédé le 12 novembre 2019 au zoo-refuge La Tanière. L'examen a révélé de nombreuses tumeurs notamment au niveau du cerveau. Micha devait souffrir depuis longtemps. Trop faible à l'issue des examens, Micha ne s'est pas réveillé de son anesthésie...

L'état sanitaire dramatique dans lequel Micha est arrivé à La Tanière prouve que les Poliakov ne sont plus aptes à détenir des animaux. Ce triste évènement illustre les défaillances du système, puisqu'un vétérinaire a produit un rapport 48h avant la présentation de Micha à Racquinghem le dimanche 8 septembre 2019, considérant que l'ours — pourtant malade et épuisé — était apte à être présenté en public.

Suite à la mort de Micha, nous demandons le retrait à titre conservatoire du certificat de capacité du couple Poliakov/Bruneau, comme le prévoit la circulaire DNP/CFF N°2008-2 du 11/04/08, ainsi que le placement en urgence de tous leurs animaux dans des structures adaptées. L'article 6.2 consacré aux "Sanctions – Retrait du certificat de capacité" précise que : "le certificat de capacité d'une personne responsable de l'entretien des animaux d'espèces non domestiques peut être suspendu ou retiré, en application de l'article R. 413-7, si son titulaire a fait preuve de carences dans l'entretien des animaux d'espèces non domestiques démontrant son inaptitude et jugées suffisamment importantes pour qu'il convienne dans un souci de prévention, de lui retirer l'autorisation lui permettant d'assurer la responsabilité de l'entretien des animaux au sein de l'établissement où il exerce ou dans un autre. La procédure de suspension ou de retrait est conduite par le préfet du département dans lequel les carences du titulaire du certificat de capacité ont été constatées. Il convient de noter que le préfet qui retire ou suspend le certificat de capacité n'est pas nécessairement celui qui l'a délivré."

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur toutes les négligences de ces dresseurs et laisser mourir les autres animaux dans leurs cachots ! Leur situation administrative et financière démontre leur incapacité à prendre soin de leurs pensionnaires et font courir des risques à l'ensemble des animaux qu'ils détiennent. Nous vous prions de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour obtenir la saisie rapide et définitive des deux ours, du singe magot et des autres animaux, afin de les placer dans des refuges adaptés.

Vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos meilleures salutations.

Liste des ONG signataires :

Animal Cross  
AVES France  
Bears in Mind  
Chapter animals  
C'est assez !  
Comité ADDA (Ardèche/Drôme Défense-Animale)  
Code Animal  
Éducation Éthique animale  
Évolution condition animale  
Fondation Brigitte Bardot  
FOUR PAWS International  
Info Vegane  
La ligue des animaux  
Paris Animaux Zoopolis  
Spa